



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 30 janvier 2023

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 24 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59      Nombre de présents participant au vote : 53  
Nombre de membres en exercice : 59      Nombre de procurations : 6

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Laurence GERBET
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Catherine HERVIEU
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Marien LOVICH	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Philippe LEMANCEAU	

### **Membres absents :**

Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Christine MARTIN  
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU  
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM  
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL  
Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE

---

**OBJET : FINANCES****Fixation de divers tarifs – à compter du 1er février 2023**

En application des articles L.2122-22 et L2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits et tarifs communaux.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation de divers tarifs et règlements intérieurs :

- Commerce : Fête Foraine de la Foire gastronomique – Fixation des droits de place et création d'un cautionnement pour la fête foraine – Halles et marchés – Occupation du domaine public – Camping du Lac
- Direction de la Culture : actualisation des grilles tarifaires et règlements intérieurs
- Direction des Sports : tarification des installations et activités sportives municipales
- Espace public : tarification des travaux au profit de tiers et création de tarifs pour prestations au profit d'entreprises dont concessionnaires
- Occupation du domaine public : dispositifs publicitaires et trottinettes
- Taxe locale sur la publicité
- Affaires Générales : adoption des nouveaux règlements intérieurs pour l'ensemble des locaux municipaux mis à disposition de tiers.

## 1 - Fête foraine de la Foire gastronomique - Tarifs à compter du 1er février 2023

En ce qui concerne l'édition 2023 de la manifestation, les tarifs suivants sont proposés :

### 1-1 Installation des manèges et des baraques sur le mail forain

- Manège (superficie inférieure à 200 m <sup>2</sup> et manège de passage), le m <sup>2</sup>	7,27 €
- Manège (superficie supérieure à 200 m <sup>2</sup> ), le m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 200 m <sup>2</sup> (environ 40%)	4,35 €
- Baraque (longueur inférieure à 20 mètres et baraque de passage), le mètre linéaire	53,20 €
- Baraque (longueur supérieure à 20 mètres), le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 20 mètres (environ 40%)	32,00 €
- Métier accessoire inférieur ou égal à 1,50 mètres, le métier quelle que soit la durée d'installation	110,00 €

Le métrage considéré est le métrage nécessaire à la mise en place du métier, en situation d'exploitation (comprenant flèches, cabine de camion, espace nécessaire à l'ouverture des portes et auvents, etc.). Tous les éléments installés sur un emplacement sont considérés comme un métier à part entière auquel s'applique le tarif en vigueur (plusieurs grues ou jeux, coup de poing, horoscope, sur le métrage occupé).

Ces tarifs comprennent la réimputation d'une partie des frais engagés par la Ville pour faire assurer le gardiennage de jour et de nuit de la fête foraine.

### 1-2 Installation des manèges et des baraques sur le mail forain – consommation d'eau

Depuis 2016, une participation forfaitaire pour la consommation d'eau sur le mail forain a été créée de 40 € par métier. Au vu de cette édition, en 2017, il a été nécessaire de réajuster cette participation en fonction de la catégorie de métier, plus ou moins consommateur d'eau. Pour l'édition 2023, la participation forfaitaire sera établie comme suit :

- jeux d'adresse de toute nature (kermesse, grues, tirs, loteries, pêche aux canards...), trampolines, structures gonflables : 11,20 € par métier,
- manèges pour adultes, enfants, entresorts, boîtes à rire, simulateurs, confiserie, churros, ... : 32,40 € par métier,
- boutique de restauration de toute nature (snack.....) : 54,20 € par métier
- manèges nécessitant de l'eau pour fonctionner (piscines gonflables, manège sur l'eau pour enfants ou adultes ....) : 54,20 € par métier.

**1-3 L'hébergement des caravanes d'habitation** se faisant sur l'aire de Grand Passage, propriété de Dijon Métropole, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil métropolitain.

### 1-4 Les cirques

jusqu'à 1 400m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	0,40 €
de 1 401m <sup>2</sup> à 2 000m <sup>2</sup>	550,00 €
de 2 001m <sup>2</sup> à 3 000m <sup>2</sup>	772,00 €
plus de 3 001m <sup>2</sup>	1 033,00 €
dépôt de garantie	597,00 €

## 2 - Halles et marchés

A compter du 1er février 2023, les droits de place des Halles et Marchés verront une hausse de 6,2 % environ et seront les suivants :

## **2-1 Halles centrales et marché central**

les droits de place sont les suivants :

Intérieur des halles :

- stands lourds : 45,10 € le m<sup>2</sup> par trimestre
- stands intermédiaires : 42,00 le m<sup>2</sup> par trimestre
- stand « maraîcher » : 33,10 € le m<sup>2</sup> par trimestre

Changement d'occupant de stand (sous les Halles) :

- droits d'installation : 350,50 € le m<sup>2</sup>

Pourtour immédiat des Halles (fruits et légumes) les mardi et vendredi :

- le mètre carré – par trimestre 30,25 €

Marchés forain et marchés occasionnels :

- le mètre linéaire – par marché 1,55 €

## **2 - 2 Marchés extérieurs**

- le mètre linéaire – par marché 1,55 €

Ces tarifs sont dans l'annexe 1.

## **3 - Commerce et artisanat - Occupations du domaine public – Tarifs à compter du 1er février 2023**

Il convient d'ajuster les tarifs des redevances, droits d'installations et animations réalisées sur le domaine municipal.

Cela peut concerner, les terrasses, les stores, les vitrines, les enseignes, la vente de muguet, les fêtes et kermesses, les animations du centre ville et de Noël, etc

L'intégralité de ces tarifs sont repris dans les annexes 2 et 3.

## **4 - Camping du Lac – Tarifs à compter du 01 février 2023**

Il est rappelé que les tarifs du camping n'ont pas évolué depuis 2018.

Il est donc proposé de les augmenter d'environ 6,20 %. Les tarifs seront arrondis à la dizaine ou la centaine de centimes supérieurs.

Les différents tarifs figurent en annexe 4.

## **5 - Direction de la Culture : Actualisation des grilles tarifaires et règlements intérieurs 2023**

### **5-1 Bibliothèque - mise à jour du règlement intérieur**

Il est proposé dans le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque :

- La suppression des pénalités de retard (0.10 euros par jour et par document avec un plafond de 10 euros) qui s'inscrit notamment dans un mouvement plus large au niveau national et international de développement d'un lien de confiance avec les usagers.
- Le maintien du tarif de 20 euros relatif au frais de dossier pour la procédure de recouvrement, dans le cadre d'une bonne gestion des biens publics. En effet, l'utilisateur est redevable de l'ouvrage dans le cadre des prêts.

Le nouveau Règlement intérieur de la BM figure en annexe 5.

## **5-2 Établissements culturels - actualisation des règlements intérieurs des salles des mises à disposition**

La mise à jour en lien avec l'évolution des tarifs 2023 concerne les Théâtres Feuillants (annexe 6) et Fontaine d'Ouche (annexe 7), l'Église saint Philibert (annexe 8), la salle de l'Académie (annexe 9), le Conservatoire à rayonnement régional (annexe 10) .

### **5-3 Musées – actualisation des tarifs**

#### **5-3-1 Mise à disposition des salles**

Les espaces mis à disposition par la direction des musées sont répertoriés dans l'annexe 11. Les utilisateurs sont tenus de compléter un contrat de mise à disposition d'espaces (annexe 12), de respecter le règlement intérieur des sites mis à disposition (annexe 13) et de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le matériel, comme cela est déjà le cas, fera l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur (s'il est d'une autre nature que le mobilier qui se trouve déjà sur place).

#### **5-3-2 Photothèques muséales**

Dans le cadre de la politique de rayonnement des musées, il est proposé que les photothèques muséales de ces établissements puissent appliquer une gratuité systématique lors de la fourniture d'images numériques dans les cas figurant en annexe 14 ; cette gratuité n'exonère pas les différents utilisateurs de l'obligation de s'acquitter des droits de reproduction auprès de l'artiste lui-même ou de ses ayants droit, dès lors qu'il s'agit d'œuvres contemporaines non tombées dans le domaine public.

Il est précisé que la fourniture de photographies en basse définition reste gratuite.

La fourniture de visuels haute définition fait l'objet d'un contrat rédigé sous la forme d'un formulaire d'utilisation précisant les mentions obligatoires à indiquer – annexe 15.

#### **5-3-3 Visites commentées**

Un règlement intérieur commun aux activités et prestations municipales de la ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés fixe les dispositions et modalités.

- Pour les individuels

Visites commentées des collections pour les individuels : plein tarif : 6,00 € - tarif réduit: 3,00 €

Tarifs réduits pour les individuels :

- personnes de moins de 18 ans
- étudiants quelque soit leur âge et la nature des études poursuivies
- personnes de plus de 65 ans
- membres d'associations ou structures du champ social
- personnes handicapées et leurs accompagnateurs
- demandeurs d'emploi
- personnes percevant le revenu de solidarité active (RSA)
- personnes en situation de réinsertion professionnelle
- adhérents à un organisme partenaire de la programmation culturelle des musées

- **Pour les groupes**

Visites commentées pour les groupes (25 personnes maximum) : Visites commentées de 1h des collections, des expositions, visites avec ateliers, musées « hors les murs »...

- Plein tarif : 100,00 €
- la demi-heure supplémentaire : 55,00 €
- Tarif réduit à la séance et quelque soit la durée : 35,00 €

Tarifs réduits pour les groupes constitués :

- personnes de plus de 65 ans accueillies dans des structures d'hébergement adapté,
- membres d'associations ou structures du champ social,
- personnes handicapées et leurs accompagnateurs,
- adhérents à un organisme partenaire de la programmation culturelle des musées.

Visites commentées pour les scolaires et associations conventionnées : gratuites

Droit de parole guides extérieurs, prestataires ou membres de tour operator  
durant 2 heures : 35,00 €

#### 5-3-4 Visites privées – Mécénat

##### Visites privées – mécénat

Dénominations	Tarifs TTC
Visite privée pendant le temps d'ouverture au public pour un groupe de 1 à 30 personnes maximum durant 1 heure	<b>100,00 €</b>
Visite privée hors du temps d'ouverture au public pour un groupe de 1 à 30 personnes maximum durant 1 heure	<b>1 000,00 €</b>
durant 1h30	<b>1 400,00 €</b>
Atelier d'arts plastiques et atelier promenade privés pour un groupe de 1 à 15 personnes maximum durant 1 heure	<b>100,00 €</b>
RH (tarif 2020/h/agent) – Tarif actualisé chaque année	<b>38,30 €</b>

#### 5-3-5 Conférences

**Conférences diverses, « midi au musée », spectacles, concerts :**

Types de manifestations	Tarifs individuels
Conférences	Gratuit
« Midi au musée »	Gratuit
Spectacles, concerts	Plein tarif : <b>6,00 €</b> - demi-tarif : <b>3,00 €</b>

#### 5-3-6 Outils multimédias

LOCATION D'APPAREILS	Tarifs individuels de location	DESTINATION ET CONDITIONS
Guide multimédias	4,00 €	Menus et contenus adaptés aux personnes malvoyantes, sourdes ou malentendantes, FALC.

#### 6 - Installations et activités sportives municipales - Tarification au 1er février 2023.

Les tarifs des installations et activités sportives municipales, créés par délibérations successives, n'ont pas évolué depuis la délibération du 16 décembre 2013 et l'arrêté municipal du 10 janvier 2018.

Dans un objectif de lisibilité, de simplification et d'adaptation de ces tarifs aux services rendus, il est proposé de revoir la grille de ces tarifs, comme suit, sauf pour l'accueil des établissements d'enseignement secondaire dont les tarifs sont conventionnés avec le Département de la Côte d'Or et la Région Bourgogne Franche-Comté :

- en supprimant ceux inusités ou obsolètes du fait de l'intervention des délibérations du 27 juin 2022 portant harmonisation et création des tarifs des locaux et matériels municipaux mis à disposition des tiers mais également de la réalité des services proposés (suppression des tarifs de location du bassin extérieur de 50 mètres de la piscine municipale du Carrousel, des leçons individuelles de natation suite à la recomposition de la politique aquatique sur le territoire, de location de casiers à la patinoire suite à l'installation de casiers à jeton) ;

- en créant un tarif d'acquisition de badges d'accès informatisés aux piscines, patinoire et skate parc municipaux pour les activités proposées aux usagers dans ces installations, dans le but de responsabiliser les usagers, de maîtriser la consommation de ces badges constituant un surcoût pour la collectivité en cas de rachat ;

- en rétablissant des tarifs uniformisés d'entrée des piscines municipales des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche au regard du principe d'égalité de traitement devant le service public dès lors que, suite aux travaux de rénovation et de mise à niveau réalisés depuis 2018 sur ces deux établissements aquatiques, les services offerts sont équivalents.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir les gratuités d'accès à ces installations sportives précédemment actées et notamment, tant pour les entraînements que pour les manifestations sportives au profit des :

- associations situées sur le territoire de la Ville de Dijon ;
- établissements d'enseignement primaire situés sur le territoire de la Ville de Dijon ;
- CREPS Dijon-Bourgogne Franche Comté (élèves et enseignants) ;
- établissements publics et administrations intervenant dans le secteur de la santé (hôpitaux), de la sécurité (gendarmerie, police) et des secours (services départementaux d'incendie et de secours) situés sur le territoire de la Ville de Dijon.

Il est précisé que la gratuité ne s'applique pas pour l'organisation d'activités développées à des fins privées et commerciales.

Les tarifs, gratuités comprises, ainsi proposés sont présentés en annexe 16 du présent rapport.

Cette délibération abroge les tarifs précédemment adoptés.

## **7 - Espaces public – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2023**

Il convient d'ajuster les tarifs aux fins de facturer les travaux réalisés pour le compte de tiers sur le domaine communal réalisés à leur demande ou rendus nécessaires par eux.

Cela peut concerner par exemple des aménagements de trottoir, de carrefour, des réparations suite à accidents, etc.

Les travaux peuvent être réalisés en régie ou par une entreprise mandatée à cet effet par la Ville de Dijon.

Il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 6,2 %.

Il est également proposé de créer des tarifs pour les « prestations d'urgence réalisées au profit d'entreprises dont les concessionnaires ». Elle permettra de refacturer les interventions des services de la Métropole sur les manquements des concessionnaires.

Les propositions énumérées ci-dessus sont précisées en annexes 17 et 18.

## 8 – Redevances d'occupation du domaine public : dispositifs publicitaires et trotinettes Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

### Redevances d'occupation du domaine public : dispositifs publicitaires et trotinettes – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

- Les tarifs liés à la présence de **dispositifs publicitaires** lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public) ont été fixés par délibération du 13 décembre 2021. Il est proposé de les actualiser comme suit pour tenir compte de l'inflation.

Par m<sup>2</sup> de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installées les publicités, enseignes et pré-enseignes) :

- affichage non lumineux : de 120 à 130€/m<sup>2</sup> ;

- affichage lumineux : de 180 à 195€/m<sup>2</sup> ;

- affichage numérique : de 360 à 385€/m<sup>2</sup>.

- Les tarifs des redevances pour les **occupations de surface temporaires** n'ont pas évolué depuis la délibération du 10 août 2015 et l'arrêté du 4 décembre 2015. Il est également proposé la création de nouveaux tarifs afin de couvrir un champ d'activités le plus large possible :

- occupation ponctuelle de type commercial (stand couvert ou non, véhicule de présentation, de vente ou d'exposition ...) : actualisée de 10 à 11€/m<sup>2</sup>/j ;

- occupation pour des manifestations caritatives et/ou d'intérêt public validées par la Ville : il est proposé de les autoriser à titre gratuit ;

- autre occupation ; élargissement du champ d'action du tarif de base pour les chantiers : actualisée de 1,20 à 1,30 €/m<sup>2</sup>/j ;

- chantiers (échafaudages, palissades, bennes, dépôt de matériaux, massifs ...) déclarés dans les formes et dont le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré actualisé de 0,30 à 0,32 €/m<sup>2</sup>/j ;

- réseau aérien provisoire : actualisé de 0,10 à 0,11 €/ml/j.

Par ailleurs, afin de limiter les factures de faible montant dont le traitement entraîne des frais de gestion non proportionnés à la recette, il est proposé, en cas d'occupation limitée dans le temps ou dans l'espace, qu'une redevance minimale de 15 € soit appliquée.

- En application de la loi d'orientation sur la mobilité, Dijon métropole a retenu un opérateur unique pour la location de **trotinettes électriques en libre service**.

L'installation de ces trotinettes sur le périmètre de la Ville de Dijon est subordonnée au règlement d'une redevance qu'il est proposé de maintenir à 10€/trotinette/an, en cohérence avec les autres communes de la métropole

- La **caution** demandée pour la mise à disposition de **clés** permettant l'accès à des espaces interdits par potelet ou borne à la circulation générale est actuellement de 200 €/clé.

Il est proposé de maintenir ce montant.

Par ailleurs, le nombre de personnes ayant un chéquier à disposition sur elles est de plus en plus réduit. Il est donc proposé d'accepter, en alternative à la remise de chèque de 200€, celle d'une pièce d'identité.



## Taxe locale sur la publicité – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le montant maximal des tarifs applicables à la **TLPE** (taxe locale sur la publicité extérieure) est fixé chaque année par l'État. Les tarifs applicables à l'année n doivent être votés au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1.

Il est proposé d'actualiser le tarif de base de 21,40 à 22 €/m<sup>2</sup>/an.

Pour mémoire, application de la délibération du 17 mai 2010, les ensembles d'enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>, autres que celles scellées au sol, sont exonérées de la TLPE.

### **9 - Affaires Générales – Adoption des nouveaux règlements intérieurs à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour l'ensemble des locaux municipaux mis à dispositions des tiers.**

Par délibération en date du 27 Juin 2022, la Ville de Dijon a harmonisé les coûts de mise à disposition de ses locaux et en a créés pour les espaces qui n'en disposaient pas.

Les tarifs de la plupart des locaux sont calculés au m<sup>2</sup>.

Les nouveaux règlements intérieurs figurent dans les annexes 19 à 35.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

1 – **de fixer** les tarifs et droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour la fête foraine de la foire gastronomique, les halles et marchés ;

2 – **d'approuver** : l'augmentation des redevances, droits d'installations et animations réalisés sur le domaine public ; l'augmentation des tarifs : du camping ; des locaux et services gérés par la Direction de la Culture ; des installations et activités sportives municipales ; des tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers et redevances d'occupation du domaine public : dispositifs publicitaires et trottinettes à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

3 - **de fixer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la taxe locale sur la publicité telle que présentée dans le rapport ;

4 – **de décider**, qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, le prêt d'une clé pour l'accès à un espace interdit par potelet ou borne à la circulation générale est conditionné à la remise :

- d'un chèque de caution de 200 € par clé ;
- ou d'une pièce d'identité, laissée en dépôt.

5 – **de décider** de la création de tarifs pour les prestations d'urgence réalisées au profit d'entreprises dont les concessionnaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

6 - **d'approuver** les nouveaux contrats et règlements intérieurs prévus dans le cadre de mises à dispositions d'espaces gérés par la Direction de la Culture à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

7 - **d'approuver** les nouveaux règlements intérieurs pour l'ensemble des locaux municipaux mis à disposition des tiers à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

8 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 48

ABSTENTION : 9

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

La secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN